

Directeur(trice): Manon Côté
CPPC - arts et enseignement arts
819 376-5011, poste 3224

Bureau du registraire
1 800 365-0922 ou 819 376-5045
www.uqtr.ca

Grade: Bachelier ès arts (B.A.)

Crédits: 120

Présentation

En bref

Le programme de baccalauréat en enseignement des arts, d'une durée de quatre ans, vise à former un professionnel de l'éducation artistique, capable d'agir aux deux ordres d'enseignement (préscolaire/primaire et secondaire). Pour assurer une certaine polyvalence aux futurs enseignants et pour leur faire vivre une expérience d'interdisciplinarité, le programme comporte trois cheminements différents : 1) arts plastiques ; 2) nouveaux médias et 3) art dramatique. Le premier permet aux étudiants d'approfondir les arts plastiques et les deux autres permettent de s'initier à une deuxième discipline.

L'assurance d'une formation de qualité repose sur la présence, à l'intérieur du cheminement de l'étudiant, de quatre champs de compétences qui caractérisent la profession d'enseignant spécialiste en arts. Ainsi la formation disciplinaire, la formation en psychopédagogie, la formation pratique en milieu scolaire et la formation liée aux compétences professionnelles édictées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), se retrouvent dispensées de façon harmonieuse afin de créer un ensemble cohérent.

En ce qui concerne la formation disciplinaire, plusieurs cours sont offerts conjointement aux étudiants en arts visuels et aux étudiants en enseignement des arts. Aux cours obligatoires de pratique artistique de base, s'ajoutent les cours optionnels où l'étudiant poursuit son investigation artistique dans une sphère de spécialisation qui cible davantage ses intérêts en matière de création. De plus, mentionnons que l'aspect interdisciplinaire est particulièrement présent dans le cadre du cours Projet synthèse interdisciplinaire où les étudiants sont amenés à participer intensément à la réalisation d'une œuvre collective novatrice.

Ajoutons que la formation pratique s'inscrit dans un modèle de concertation avec le milieu scolaire qui participe, d'année en année, à l'évaluation du programme.

Compétences, exigences de formation

Au terme du baccalauréat, l'étudiant est recommandé au brevet d'enseignement s'il a acquis une maîtrise satisfaisante des compétences suivantes, telles qu'énoncées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec :

- Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.
- Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.
- Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation de l'école québécoise.
- Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.
- Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.
- Planifier, organiser, superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.
- Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.
- Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.
- Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et

l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.

- S'engager dans une démarche de développement professionnel.
- Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

Atouts UQTR

La Galerie d'art R3 (lieu d'exposition), l'atelier de menuiserie, de soudure, de gravure, de sérigraphie, de peinture, de modelage, de verre soufflé, de photographie argentique, les laboratoires informatiques ainsi que les salles de classe adaptées pour les cours de didactique favorisent la réalisation des travaux pratiques.

Les étudiantes et étudiants québécois inscrits à temps plein dans ce programme sont admissibles à un programme de bourses incitatives: Programme de bourses Perspective Québec.

Stages

Dès la première année, l'étudiant est amené à effectuer un stage d'exploration, en milieu scolaire. Il effectuera ainsi un stage chaque année: un stage de 15 jours en deuxième année, à raison de 2 jours par semaine durant 8 semaines; un stage de 20 jours en 3e année, à raison de 5 jours par semaine durant 4 semaines; et finalement, un stage de 60 jours en 4e année, à raison de 5 jours par semaine durant 12 semaines.

Admission

Contingentement et capacités d'accueil

Ce programme est contingenté à 30 places.

Trimestre d'admission et rythme des études

Automne.

Ce programme est offert à temps complet seulement.

Conditions d'admission

Études au Québec

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Base DEC

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en arts plastiques (510.A0) ou l'équivalent;

OU

Être titulaire d'un autre diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir réussi les cours suivants :

- deux cours de dessin
- un cours de langage pictural (2D)
- un cours de langage sculptural (3D)
- deux cours d'histoire de l'art ou d'esthétique OU un cours d'histoire de l'art et un cours d'esthétique

Le candidat doit accompagner sa demande d'un portfolio numérique ou traditionnel de travaux personnels en arts conforme aux normes

fixées par la direction du programme.

Base universitaire

Avoir complété l'équivalent d'une année universitaire dans un domaine lié aux arts.

Le candidat doit accompagner sa demande d'admission d'un portfolio numérique ou traditionnel conforme aux normes fixées par la direction du programme (10 images ou reproductions numériques). Il doit également passer une entrevue.

Base expérience

Présenter une combinaison de scolarité et d'expérience jugée équivalente à la base d'admission collégiale ou universitaire.

Tous les candidats doivent avoir réussi leurs cours de français de niveau collégial. Le candidat qui n'a pas une préparation jugée suffisante se verra imposer des cours et des activités en sus des cours de son programme.

Tous les étudiants doivent se conformer aux conditions relatives à la maîtrise du français.

Études hors Québec

Ce programme n'est pas offert aux candidats de l'international.

Modalités de sélection des candidatures

Candidats collégiens (titulaire du DEC en arts plastique ou incluant une formation en art) :

- Dossier scolaire (100%)

Candidats collégiens (titulaire d'un autre DEC) :

- Qualité du dossier, incluant le portfolio : 100%

Candidats universitaires et candidats sur la base de l'expérience :

- Qualité du dossier: 75%
- Portfolio: 25%

Les offres d'admission sont faites en fonction d'une liste d'excellence établie à partir des modalités de sélection mentionnées précédemment, jusqu'à ce que toutes les places soient comblées. Si le Comité de sélection le juge nécessaire, les candidats pourraient être tenus de se soumettre à d'autres mesures de sélection, notamment pour vérifier leur niveau de connaissances générales.

La répartition des places entre les catégories de candidats est laissée à l'appréciation du Comité de sélection qui tient compte du nombre et de la qualité des candidatures dans chacune des catégories.

Structure du programme et liste des cours

Arts plastiques

(Cheminement: 1)

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (99 crédits)

ARD1011 Scénographie
ARG1005 Gravure I (ARP1035)

ARG1007	Arts et technologies de l'image numérique I
ARP1001	Modelage
ARP1035	Dessin I
ARP1046	Pratiques picturales (ARP1035)
EAR1011	Stage II : Expérimentation d'habiletés d'enseignement en arts plastiques au primaire (EAR1024; ARD1012; EAR1027)
EAR1013	Didactique des arts plastiques au secondaire (EAR1027)
EAR1019	Gestion de la classe et difficultés comportementales en enseignement des arts
EAR1024	Stage I: sensibilisation au milieu (1 crédit)
EAR1027	Didactique des arts plastiques au préscolaire et au primaire
EAR1028	Recherche, création et pratique professionnelle en enseignement des arts
EAR1030	Didactique du multimédia en arts
EAR1032	Évaluation des apprentissages en enseignement des arts
EAR1033	Séminaire d'insertion professionnelle (2 crédits)
EAR1034	Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou primaire (12 crédits) (EAR1015 ou EAR1036)
EAR1035	Pratiques novatrices en enseignement des arts
EAR1036	Stage III : Intervention en enseignement des arts plastiques au secondaire (4 crédits) (EAR1013; EAR1019)
EAR1037	Les fondements pédagogiques de l'éducation artistique
EEL1017	Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage
HAR1004	Histoire de l'art des origines à 1850
HAR1005	Histoire de l'art de 1850 à 1950
HAR1006	Histoire de l'art de 1950 à nos jours
HAR1007	Histoire de l'art au Québec
PBX1016	Lecture et analyse de l'oeuvre d'art
PBX1018	Projet synthèse interdisciplinaire
PDG1026	Organisation de l'éducation au Québec
PDG1040	Éthique et déontologie en éducation (2 crédits)
PED1022	Stratégies péd., intercult. et collab. entre l'école, les familles et les communautés
PPG1017	Développement cognitif, apprentissage et stratégies pédagogiques
PSD1046	Développement social et émotionnel de l'élève en contexte éducatif

Cours optionnels (21 crédits)

Choisir 6 ou 7 cours parmi les cours suivants en arts plastiques (18 à 21 crédits) :

ARG1002	Sérigraphie I (ARP1035)
ARG1003	Sérigraphie II (ARG1002)
ARG1006	Gravure II (ARG1005)
ARP1014	Peinture I (ARP1046)
ARP1015	Peinture II (ARP1014)
ARP1016	Sculpture I (ARP1001)
ARP1017	Sculpture II (ARP1016)
ARP1036	Dessin II (ARP1035)
DAP1001	Verre soufflé I
DAP1002	Verre soufflé II (DAP1001)

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% et moins au TEDFRA-Enseignement doit choisir un cours (3 crédits) parmi les cours de français suivants, ou tout autre cours en accord avec la direction des programmes.

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% doit choisir un cours supplémentaire de la liste de cours optionnels (cheminement).

FRA1005	Difficultés grammaticales
FRA1017	Grammaire et rédaction
FRA1021	Norme grammaticale et rédaction
LNG1087	Analyse grammaticale de la phrase simple

Nouveaux médias

(Cheminement: 2)

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (99 crédits)

ARD1011	Scénographie
ARG1005	Gravure I (ARP1035)
ARG1007	Arts et technologies de l'image numérique I
ARP1001	Modelage
ARP1035	Dessin I
ARP1046	Pratiques picturales (ARP1035)
EAR1011	Stage II : Expérimentation d'habiletés d'enseignement en arts plastiques au primaire (EAR1024; ARD1012; EAR1027)
EAR1013	Didactique des arts plastiques au secondaire (EAR1027)
EAR1019	Gestion de la classe et difficultés comportementales en enseignement des arts
EAR1024	Stage I: sensibilisation au milieu (1 crédit)
EAR1027	Didactique des arts plastiques au préscolaire et au primaire
EAR1028	Recherche, création et pratique professionnelle en enseignement des arts
EAR1030	Didactique du multimédia en arts
EAR1032	Évaluation des apprentissages en enseignement des arts
EAR1033	Séminaire d'insertion professionnelle (2 crédits)
EAR1034	Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou primaire (12 crédits) (EAR1015 ou EAR1036)
EAR1035	Pratiques novatrices en enseignement des arts
EAR1036	Stage III : Intervention en enseignement des arts plastiques au secondaire (4 crédits) (EAR1013; EAR1019)
EAR1037	Les fondements pédagogiques de l'éducation artistique
EEL1017	Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage
HAR1004	Histoire de l'art des origines à 1850
HAR1005	Histoire de l'art de 1850 à 1950
HAR1006	Histoire de l'art de 1950 à nos jours
HAR1007	Histoire de l'art au Québec
PBX1016	Lecture et analyse de l'oeuvre d'art
PBX1018	Projet synthèse interdisciplinaire
PDG1026	Organisation de l'éducation au Québec
PDG1040	Éthique et déontologie en éducation (2 crédits)
PED1022	Stratégies péd., intercult. et collab. entre l'école, les familles et les communautés
PPG1017	Développement cognitif, apprentissage et stratégies pédagogiques
PSD1046	Développement social et émotionnel de l'élève en contexte éducatif

Cours optionnels (21 crédits)

Choisir 6 à 7 cours parmi les cours suivants en nouveaux médias (18 à 21 crédits) :

ARG1009	Arts et technologies de l'image numérique II
ARV1003	Vidéo : langage de base
ARV1004	Installation vidéo
ARV1005	Atelier de création : dynamique son et image
ARV1006	Atelier spécialisé en estampe numérique
ARV1007	Art et interdisciplinarité
ARW1001	Initiation à la création en réseau
ARW1002	Projet : création en réseau
ARW1003	Scénarisation et multimédia
PBX1025	Sémiotique de l'image
PHO1003	Procédés en image photographique

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% et moins au TEDFRA-Enseignement doit choisir un cours parmi les cours de français suivants (3 crédits), ou tout autre cours en accord avec la direction des programmes.

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% doit choisir un cours supplémentaire de la liste de cours optionnels (cheminement).

FRA1005	Difficultés grammaticales
FRA1017	Grammaire et rédaction
FRA1021	Norme grammaticale et rédaction

Art dramatique

(Cheminement: 3)

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (99 crédits)

ARD1011	Scénographie
ARG1005	Gravure I (ARP1035)
ARG1007	Arts et technologies de l'image numérique I
ARP1001	Modelage
ARP1035	Dessin I
ARP1046	Pratiques picturales (ARP1035)
EAR1011	Stage II : Expérimentation d'habiletés d'enseignement en arts plastiques au primaire (EAR1024; ARD1012; EAR1027)
EAR1013	Didactique des arts plastiques au secondaire (EAR1027)
EAR1019	Gestion de la classe et difficultés comportementales en enseignement des arts
EAR1024	Stage I: sensibilisation au milieu (1 crédit)
EAR1027	Didactique des arts plastiques au préscolaire et au primaire
EAR1028	Recherche, création et pratique professionnelle en enseignement des arts
EAR1030	Didactique du multimédia en arts
EAR1032	Évaluation des apprentissages en enseignement des arts
EAR1033	Séminaire d'insertion professionnelle (2 crédits)
EAR1034	Stage IV : internat en enseignement des arts plastiques au secondaire et/ou primaire (12 crédits) (EAR1015 ou EAR1036)
EAR1035	Pratiques novatrices en enseignement des arts
EAR1036	Stage III : Intervention en enseignement des arts plastiques au secondaire (4 crédits) (EAR1013; EAR1019)
EAR1037	Les fondements pédagogiques de l'éducation artistique
EEL1017	Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage
HAR1004	Histoire de l'art des origines à 1850
HAR1005	Histoire de l'art de 1850 à 1950
HAR1006	Histoire de l'art de 1950 à nos jours
HAR1007	Histoire de l'art au Québec
PBX1016	Lecture et analyse de l'oeuvre d'art
PBX1018	Projet synthèse interdisciplinaire
PDG1026	Organisation de l'éducation au Québec
PDG1040	Éthique et déontologie en éducation (2 crédits)
PED1022	Stratégies péd., intercult. et collab. entre l'école, les familles et les communautés
PPG1017	Développement cognitif, apprentissage et stratégies pédagogiques
PSD1046	Développement social et émotionnel de l'élève en contexte éducatif

Cours optionnels (21 crédits)

Choisir 6 ou 7 cours parmi les cours suivants en art dramatique (18 à 21 crédits) :

ARD1012	Art dramatique: jeu et interprétation
ARD1019	Le corps dans l'espace théâtral
ARD1021	Production théâtrale (6 crédits)
ARV1009	Art performance
EAR1002	Didactique de l'art dramatique au primaire
EAR1012	Didactique de l'art dramatique au secondaire (EAR1002)
EAR1026	Ens. de l'art dramatique: histoire et didactique
PBX1023	Développement de la pensée créative

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% et moins au TEDFRA-Enseignement doit choisir un cours parmi les cours de français suivants (3 crédits), ou tout autre cours en accord avec la direction des programmes.

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% doit choisir un cours supplémentaire de la liste de cours optionnels (cheminement).

FRA1005	Difficultés grammaticales
FRA1017	Grammaire et rédaction
FRA1021	Norme grammaticale et rédaction
LNG1087	Analyse grammaticale de la phrase simple

Autres renseignements

Règlements pédagogiques particuliers

Le programme de formation en enseignement des arts est conçu de manière évolutive. Une grille de cheminement est remise à l'étudiant au tout début de sa formation. Cette grille indique les activités auxquelles l'étudiant doit s'inscrire d'année en année. Pour s'inscrire à ses cours, l'étudiant doit avoir suivi et réussi les cours des sessions précédentes.

Pour s'inscrire au cours EEI1017 Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage, l'étudiant doit avoir réussi 45 crédits de son programme.

Pour s'inscrire à un stage, l'étudiant doit avoir réussi le ou les stages précédents ainsi que les autres cours préalables s'il y a lieu.

Les stage III et stage IV doivent être suivis selon la grille de cheminement. Par conséquent, ils ne peuvent être réalisés au cours d'une même année du calendrier universitaire (par exemple stage III à la session d'automne et stage IV à la session d'hiver suivante). Les étudiants qui ne rencontrent pas les préalables au stage III dès l'automne de la troisième année (moyenne minimale, nombre de crédits, cours préalables et réussite du test de français prescrit par l'université) se verront contraints de prendre une année supplémentaire pour compléter leur programme.

Pour s'inscrire au cours stage IV, l'étudiant doit avoir réussi au moins 103 crédits de son programme et avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,4 sur 4,3.

De plus, aucun cours en présentiel, en ligne ou par correspondance ne peut être suivi en même temps que les stage III et stage IV, à l'exception des cours prévus à la cinquième session (stage III) et à la huitième session (stage IV) dans la grille de cheminement de l'étudiant.

En cas d'échec, le Stage IV ne peut être repris qu'une seule fois. Pour reprendre ce cours, l'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès du directeur de programmes; sa lettre doit faire état d'une analyse rigoureuse des raisons de son échec et justifier son droit de reprise. Cette demande sera étudiée par le Comité d'évaluation d'une demande de reprise de stage, lequel est composé du directeur de programmes, d'un superviseur, d'un enseignant associé et du professeur responsable pédagogique des stages. Selon la recommandation du Comité d'évaluation, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation dudit stage. La décision du Comité d'évaluation est finale et sans appel.

L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% et moins au TEDFRA-Enseignement doit suivre un cours de français suggéré dans la liste des cours de français. L'étudiant ayant obtenu un résultat de 65% et plus choisit un cours supplémentaire de la liste de cours optionnel (cheminement).

Règlement pédagogique particulier relatif à l'obligation des étudiants des programmes en enseignement de passer le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement durant le premier trimestre de la première année universitaire.

Le règlement pédagogique particulier sur les exigences en français écrit

- Pour être admissibles dans un programme en enseignement à l'UQTR, tous les candidats doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée, avant le début de leur premier trimestre d'inscription, par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes: l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales; le test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour l'admission aux études universitaires; les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les mesures compensatoires requises à la suite d'un échec sont réputées satisfaires à cette exigence.

- A la suite de son admission dans un programme en enseignement, l'étudiant doit passer le test de diagnostic en français pour les étudiants en enseignement TEDFRA-Enseignement et cela, au plus tard le vingtième jour suivant le début du premier trimestre de la première année de l'inscription dans le programme. L'étudiant recevra en temps opportun un lien web pour procéder à ce test en ligne. Tout étudiant n'ayant pas fait le test de diagnostic dans les délais prescrits verra son inscription bloquée pour le deuxième trimestre, et cela, jusqu'à ce que ledit test soit fait.

- A la suite de la passation du TEDFRA-Enseignement, le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants analyse les résultats du test et fournit une fiche diagnostique à l'étudiant. Cette fiche informe l'étudiant de l'état de ses compétences

langagières. Au besoin, ce dernier sera fortement invité à prendre les mesures d'aide appropriées pour améliorer sa maîtrise du français, et cela, dans les plus brefs délais.

- Le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement étant un outil guidant vers des moyens de remédiation adaptés aux difficultés de l'étudiant, il est possible pour ce dernier de le passer une fois par trimestre pour obtenir un diagnostic à la suite de certaines démarches entreprises dans le but d'améliorer ses compétences langagières.

- S'il y a échec au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), administré par le Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CÉFRANC), le directeur de programme pourrait, après étude du dossier de l'étudiant, refuser l'inscription à une passation subséquente et ce, tant que l'étudiant n'aura pas fait la preuve de démarches de remédiation suggérées par la fiche diagnostique du TEDFRA-Enseignement et reconnues par l'Université comme, par exemple, des cours de français, du mentorat individualisé en français ou des ateliers grammaticaux.

Règlements pédagogiques particuliers à partir du trimestre d'automne 2008

Les amendements au présent règlement pédagogique particulier sont rétroactifs : tout étudiant admis à partir du trimestre automne 2008 peut s'en prévaloir.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement, admis à partir de l'automne 2008, doit obligatoirement passer et réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir son brevet d'enseignement.

- Pour s'inscrire à la première passation au TECFEE, tout étudiant doit avoir réussi au moins 12 crédits dans son programme de formation en enseignement de premier cycle ou 9 crédits s'il chemine dans un programme de formation en enseignement de deuxième cycle.

- Le seuil de réussite pour chacun des deux volets du test (code linguistique et rédaction) est de 70 % pour les programmes de formation menant au brevet d'enseignement. Pour les programmes en enseignement des langues secondes et tierces (anglais et/ou espagnol), le seuil est de 55 %; pour l'enseignement du français langue seconde, le seuil de réussite est de 70 % pour chacun des deux volets.

- Le TECFÉE comportant deux parties, elles doivent être passées successivement lors d'une même passation. Si une des deux parties est réussie, la passation ultérieure portera sur la partie à réussir.

- Aucune passation du TECFEE ne sera permise dans une autre université qu'à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de premier cycle, admis à partir de l'automne 2008, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage III, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de deuxième cycle, admis à partir du trimestre d'hiver 2012, doit réussir les deux parties du TECFEE pour pouvoir s'inscrire au stage II, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- En cas d'échec au TECFÉE, l'étudiant doit obtenir le consentement du directeur de programme concerné pour se réinscrire à une passation subséquente.

- L'étudiant éprouvant des difficultés à réussir le TECFEE peut bénéficier des mesures de soutien offertes par le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants.

- L'étudiant inscrit à tout programme de formation en enseignement menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement a droit à un maximum de trois passations pour réussir le TECFÉE sans se voir imposer de restrictions dans son cheminement par son directeur de programme.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans chacun des deux volets du TECFÉE après trois tentatives, la poursuite dans le programme est assujettie à des exigences particulières de la part du directeur de programme, qui pourrait exiger que l'étudiant suive des cours d'appoint ou toutes autres activités jugées pertinentes pour développer les compétences langagières requises pour la passation d'un tel test. En conséquence, le directeur de programme pourrait exiger que l'étudiant ajuste son choix de cours et son cheminement dans le programme de façon à favoriser sa réussite au TECFÉE.